

HABITAT COLLECTIF BAT A VAL'AMONT

**Rue de NOSTANG
39220 BOIS D'AMONT**

NOTICE DESCRIPTIVE DES TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE :

**SCCV VAL'AMONT
9 Rue de l'Aviation
21121 DAROIS**

ARCHITECTE :

**H'ABT ARCHITECTURE
2b, rue de Brabant
25000 BESANCON**

SOMMAIRE

Le présent descriptif se réfère à la loi 67-3 du 3 janvier 1967 (articles 7 et 11), au décret 67-117 du 22 décembre 1967 (article 18 troisième et dernier alinéas et article 19) et à l'arrêté du 10 mai 1968.

- 1 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES GÉNÉRALES DE L'IMMEUBLE**
- 2 LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS ÉQUIPEMENTS**
- 3 ANNEXES PRIVATIVES**
- 4 PARTIES COMMUNES INTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE**
- 5 ÉQUIPEMENTS GÉNÉRAUX DE L'IMMEUBLE**
- 6 PARTIES COMMUNES EXTÉRIEURES À L'IMMEUBLE ET LEURS ÉQUIPEMENTS**
- 7 CONTRÔLE ET DIVERS**

1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1 INFRASTRUCTURES

1.1.1 Fouilles :

Terrassement en rochers

1.1.2 Fondations :

Fondation de type semelles filantes suivant étude B.A.

1.2 MURS ET OSSATURES

1.2.1 Murs de sous-sol en béton armé.

1.2.2 Murs de façades en béton banché destinés à recevoir un isolant thermique épaisseur suivant étude thermique posé en extérieur avec finition grésé. Côté intérieur les murs béton recevront un enduit GS de finition destiné à recevoir une finition.

Bardage bois suivant façade plan Architecte avec isolant étude thermique.

1.2.3 Murs pignons en béton banché isolation thermique dito 1.2.2

1.2.4 Murs extérieurs (entrée du bâtiment, soutènement etc...) idem 1.2.2 sans isolation thermique. Les parements seront brut de finition.

1.2.5 Murs porteurs à l'intérieur des locaux (refends) : béton banché destiné à recevoir un enduit GS ou maçonnerie d'agglos enduite (sauf sous-sol).

1.2.6 Murs ou cloisons séparatifs :

- Entre locaux privatifs contigus béton banché destiné à recevoir un enduit GS, selon étude béton.
- Entre locaux privatifs et autres locaux (escaliers, ascenseurs, halls, locaux divers), béton banché ou maçonnerie d'agglos, avec doublage thermo acoustique constitué par un isolant et un parement en plaque de plâtre suivant étude.
- Garages : agglos ou voile béton + portes basculantes pour garages privés, selon plan.

1.3 PLANCHERS

1.3.1 Planchers sur étage courant béton armé plein, épaisseur suivant étude B.A. et réglementation acoustique.

1.3.2 Planchers des derniers niveaux en béton armé et isolation sur dalle type et épaisseur selon étude thermique (conforme RT 2012).

1.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION ET DOUBLAGES

- 1.4.1 Entre pièces principales : cloisons sèches sur ossature de type placostil ou équivalent constituées de deux plaques de plâtre cartonnées de 13 mm d'épaisseur sur ossature métallique d'épaisseur totale de 70 mm posées.
- 1.4.2 Entre pièces principales et pièces de service idem 1.4.1. Protection en pieds de cloisons des pièces humides par mise en place d'un U en PVC ou équivalent.
- 1.4.3 Entre salle de bains et chambres idem 1.4.1 avec laine de verre de 45 mm.

1.5 ESCALIERS

- 1.5.1 Escaliers : en béton armé préfabriqué sous face lisse, marches et contre marches surfacées. L'ensemble des finitions en béton brut.

1.6 CONDUITS DE FUMÉES ET DE VENTILATION

- 1.6.1 Conduit de fumées : Conduits de fumées de type 3CE suivant implantation dans gaines techniques
- 1.6.2 Conduit de ventilation : ventilation mécanique contrôlée, gaines collectives.
- 1.6.3 Entrée d'air frais : par bouches entrées d'air hygroréglable de type B, suivant réglementation acoustique et étude thermique RT 2012, posées dans les coffres de volets roulants ou les châssis de fenêtres.

1.7 CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

- 1.7.1 Chutes d'eaux pluviales : en extérieur contre façade, section suivant étude et collecteur en sous-sol sous terrasse RDC.
- 1.7.2 Chutes d'eaux usées : dans les gaines par canalisations PVC section suivant étude.
- 1.7.3 Canalisation en sol : tuyaux PVC suivant réglementation.
- 1.7.4 Branchements aux égouts : par tuyaux PVC de sections adaptées aux besoins.

1.8 TOITURES

- 1.8.1 Toiture réalisée en bac acier type toiture de montagne sur charpente.
- 1.8.2 Souches, ventilation et conduits divers : sortie de VMC par caisson.

2 LOCAUX PRIVATIFS

2.1 SOLS ET PLINTHES

- 2.1.1. Sols et plinthes des séjours: carrelage 30/30 grès émaillé posé sur dalle brute avec sous carreau phonique, plinthes carrelées.
Revêtement de sol souple ou parquet flottant pour chambres posée sur dalle, plinthes bois peintes de hauteur 50 mm, autres revêtements possible sur options avec compléments de prix.
- 2.1.2 Sols et plinthes des pièces de service : carrelage 30/30 grès émaillé posé sur dalle avec sous carreau phonique, plinthes assorties, pour : cuisine, salle de bain, WC.
- 2.1.3 Sols et plinthes des entrées et dégagements : carrelage idem 2.1.1 pour entrée et dégagement sur entrée. PVC pour les autres dégagements.
- 2.1.4 Sols des balcons et terrasses : dalle béton lisse sur support métallique désolidarisé de la façade, dalles béton posées sur plots pour terrasses en Rch.
- 2.1.5 Sols des celliers ou rangement : selon localisation – PVC gris.

2.2 REVETEMENTS MURAUX (AUTRES QUE ENDUITS PEINTURES, PAPIERS PEINTS ET TENTURES)

2.2.1 Revêtements muraux des pièces de service :

- cuisine : 0,60 m de haut devant évier, plan de travail et retours faïence blanche sur 3.60 ml de longueur..
- salle de bains : salle d'eau (faïence couleur) toute hauteur et sur l'ensemble de la salle de bains sauf derrière meuble et miroir.
- plan vasque : depuis le plan vasque jusqu'au plafond sur les retours de part et d'autre des meubles de salle de bains, également au dessus du miroir. (Les parties de mur cachées derrière meuble et miroir ne recevront pas de faïence). Les façades de baignoires recevront la même faïence avec trappe de visite.

2.2.2 Les murs du local chaufferie, locaux techniques communs des étages et sous sol seront en béton brut non peint ainsi que l'ensemble du niveau sous sol.

2.3 PLAFONDS (SAUF PEINTURES, TENTURES)

2.3.1 Plafonds des pièces intérieures : enduit de débullage et peinture.

2.4 FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS PROTECTION ANTISOLAIRE PVC

- 2.4.1 Pièces principales: menuiseries extérieures PVC, occultation par volets roulants en PVC. Commande électrique pour toutes les portes fenêtres en séjour. Commande par treuil ou sangle selon les dimensions des fenêtres pour les autres ouvertures. Dispositif de blocage intérieur pour les volets roulants du rez de chaussée.
Les petites fenêtres des salles de bains seront sans occultation ainsi que celle de la cuisine au droit de l'évier.
. L'ensemble selon plans Architecte.
- 2.4.2 Menuiseries extérieurs communs seront soufflets sans occultations (sans VR).

2.5 MENUISERIES INTERIEURES

- 2.5.1 Huisseries et bâtis : huisserie bois sur cloisons de distribution et refends intérieurs.
- 2.5.2 Portes intérieures : à chambranle et contre chambranle type CPL décor bois, paumelles nickelées , béquille double finition aluminium type HOPE ou équivalent. Butées de porte.
- 2.5.3 Portes palières bois à âme blindée type A2P iso-phoniques, finition peinture. Serrure de sûreté 3 points avec 3 clés, béquille double finition aluminium type HOPE ou équivalent. Butées de porte.
- 2.5.4 Portes de placards : coulissantes toute hauteur type SOGAL ou équivalent (revêtement mélaminé).
- 2.5.5 Aménagement de placard : sans objet.

2.6 SERRURERIE ET GARDE CORPS

- 2.6.1 Garde corps et barre d'appui : profilé aluminium ou acier peint ou acier galvanisé, comprenant main courante et lisses intermédiaires suivant réglementation.

2.7 PEINTURES, PAPIERS, TENTURES

2.7.1. Peintures extérieures et vernis :

- 2.7.1.1. Sur menuiseries extérieures : sans objet, menuiseries PVC
2.7.1.2 Sur fermetures : sans objet, volets roulants en PVC
2.7.1.3 Vernis ou lasure sur éléments bois en sous face de toiture suivant plans.

2.8.2 Peintures intérieures :

- 2.7.2.1 Sur menuiseries : 2 couches de peinture glycéro satinée pour les plinthes bois.
2.7.2.2 Sur plafonds : peinture vinylique mate 2 couches.
2.7.2.3 Sur murs : 2 couches de peinture glycéro satiné dans WC, SDB et cellier.
2.7.2.4 Sur les canalisations : peinture satinée 2 couches sur tuyauteries apparentes.

- 2.7.3 *Papiers peints* : papiers peints lavables pour les pièces sèches (180g/m²) ou peinture satinée en deux couches ; papiers peints vinyliques pour les pièces humides (180g/m²) ou peinture satinée en deux couches, sauf WC, bains et cellier.

2.8 EQUIPEMENTS INTERIEURS

- 2.8.1 Bloc évier, robinetteries : évier grès blanc de 0,60/1,20 de type jacob de Lafond ou équivalent, deux bacs, un égouttoir, mitigeur tête céramique de chez Grohe ou équivalent type mono commande posé sur un meuble mélaminé blanc hydrofuge, 3 portes avec étagère.
- 2.8.2 *Equipements sanitaires et plomberie* :
- 2.8.2.1 Distribution d'eau froide :
L'alimentation générale s'effectuera par colonne montante en tube PVC pression et/ou cuivre, disposée dans une gaine technique palière. La distribution s'effectuera pour partie par canalisations sous fourreaux en dalle, et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre et/ou PER (compteur à la charge de la copropriété).
- 2.8.2.2 Distribution d'eau chaude :
La distribution individuelle depuis la chaudière gaz individuelle s'effectuera pour partie par canalisations sous fourreaux en dalle ou en faux plafond, et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre et/ou PER.
- 2.8.2.3 Evacuation : en PVC, les distributions apparentes en logement recevront 2 couches de peinture.
- 2.8.2.4 Branchement en attente : alimentation et évacuations pour MLL et MLV avec robinets d'arrêts et siphons spécifiques.
- 2.8.2.5 Appareils sanitaires : baignoire acier ou acrylique de couleur blanche de 1,70m/0,70 et robinet mitigeur bain/douche thermostatique de chez Grohe ou équivalent, raccordement par flexible, douchette et barre de fixation avec support coulissant et flexible, suivant plans.

WC bloc cuvette Jacob de Laffond ou équivalent avec réservoir de chasse économique 3/6 litres attendant et mécanisme silencieux de chez Gébérît ou équivalent.
- 2.8.2.6 Robinetterie : mitigeur thermostatique mono commande chromée à tête céramique.
- 2.8.2.7 Accessoires divers : meuble et plan de toilette stratifié avec vasque, ou vasque en résine intégrée, dossier, miroir et bandeau lumineux supérieur, vasque encastrée ou intégrée, dimensions et nombre de vasques suivant plan.

2.8.3 Equipements électriques :

2.8.3.1 Type d'installation : encastrée dans dalles et cloisons selon réglementation en vigueur ; conforme à la norme PROMOTELEC. Appareillage série ESPACE D'ARNOULD ou équivalent.

2.8.3.2 Equipement de chaque pièce :

- Entrée : tableau électrique dans gaine technique, 1 point lumineux en plafond sur commande en va et vient ou simple allumage, 1 prise 16A+T.
- Cuisine : 1 point lumineux en plafond sur simple allumage, 1 point lumineux en applique au-dessus de l'évier sur simple allumage, 6 prises 16A+T dont 4 au droit du plan de travail et 1 en hauteur vers les commandes d'éclairages à l'entrée de la pièce, 2 prises 16A+T sur circuit spécialisé en plinthe suivant placement de la machine à laver et/ou four, 1 prise 32A+T en plinthe sur circuit spécialisé.
- Séjour : 1 point lumineux en plafond en simple allumage, 1 PC 16A+T par tranche de 4m² (avec un minimum de 5u et un maximum de 8u) dont 1 en hauteur vers la commande d'éclairage à l'entrée de la pièce, 1 prise téléphone RJ45, 1 prise télévision.
- Chambres : 1 point lumineux en plafond en simple allumage, 4 prises 16A+T dont 1 en hauteur vers la commande d'éclairage à l'entrée de la pièce, 1 prise téléphone RJ45, 1 prise télévision (Uniquement dans la chambre principale).
- WC : 1 point lumineux en plafond en simple allumage, 1 prise 16A+T en hauteur vers la commande d'éclairage à l'entrée de la pièce.
- Bains : 1 point lumineux en plafond sur simple allumage, 1 simple allumage pour bandeau lumineux, 1 PC 16A+T en hauteur vers le lavabo, 1 prise 16A+T en hauteur vers la commande d'éclairage à l'entrée de la pièce.
- Cellier : 1 simple allumage en plafond, 1 prise 16A+T en hauteur vers la commande d'éclairage à l'entrée de la pièce, 2 prises 16A sur circuit spécialisé pour machine à laver et sèche linge.
- Extérieur sur balcon ou terrasse : 1 Hublot étanche en applique avec ampoule fluocompacte E27/18W sur commande simple allumage avec voyant de fonctionnement.

2.8.3.3. Sonnerie : porte palière : sonnette incorporée au tableau électrique.

2.8.4 Chauffage, ventilations

2.8.4.1 Chauffage :

Une isolation renforcée sera mise en œuvre sur l'ensemble des parois déperditives de manière à limiter les déperditions du bâti et ainsi réduire les consommations énergétiques conformément à la norme RT2012.

Type d'installation

Production de chaleur par une chaudière gaz individuelle (Chauffage et eau chaude sanitaire) avec sondes extérieures, évacuations des fumées par conduits type 3CE dans les gaines techniques ou ventouses en fonction des dispositions des appartements.

Emission de chaleur

Le chauffage des logements sera assuré par radiateurs panneaux acier, équipés de robinets thermostatiques. De plus un thermostat électronique d'ambiance permettra d'adapter le confort à chaque occupant. Le chauffage des salles de bains sera assuré par un radiateur sèche serviette.

Températures garanties dans les diverses pièces

Température de 19°C dans toutes les pièces habitables et de 22°C dans les salles de bains et salles d'eau pour une température extérieure de – 18°C.

Nota : En adéquation avec nos préoccupations environnementales et d'économie d'énergie, une étude de faisabilité énergétique en cours permettra de proposer d'éventuelles variantes concernant les systèmes de production de chaleur (chaudières individuelles gaz, chaudière bois collectives, ...).

2.8.4.2 Ventilation mécanique contrôlée :

Une Ventilation Mécanique Contrôlée sera mise en place, type hygro B avec moteur basse consommation.

2.8.4.3 Conduits et prises :

Les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle de bains, salle d'eau, et WC).

2.8.4.4 Conduits et prises d'air frais :

En pièces principales (séjours et chambres), des prises d'air frais s'effectueront par des entrées d'air hygroréglables encastrées soit en partie haute des menuiseries extérieures soit dans les coffres de volets roulants des pièces, distributions par les gaines techniques suivant BE.

2.8.5 *Equipement intérieur des placards et pièces de rangement :*

- Sans objet

2.8.6 *Equipements de télécommunications :*

2.8.6.1 Antenne TV par antennes TNT pour les chaînes françaises accessibles sur la zone. Equipement par réseau collectif.

Prises TV voir 2.8.3.2.

2.8.6.2 Téléphone : raccordement au réseau France Télécom

3 ANNEXES PRIVATIVES –

3.1 CAVES EN SOUS-SOL

Sans objet

3.2 GARAGES OU PLACES DE STATIONNEMENT COUVERTS EN SOUS-SOL

3.2.1 Murs ou cloisons : béton brut et voile béton brute ou maçonnerie agglos brute pour les cloisons séparatives des garages.

3.2.2 Numérotation des garages sur les portes.

3.2.3 Sols : béton brut pour locaux techniques, cages escalier, cage ascenseur, garages individuels. Sols enrobés pour circulation centrale.

3.2.4 Portes d'accès : portes basculantes manuelles, laquées ton blanc pour les garages fermés et selon plans.

- 3.2.5 Ventilation : ventilation naturelle conforme à la réglementation.
- 3.2.6 Eclairage : luminaires tube de 58 W avec allumage sur détecteur de mouvement (concerne seulement les voies de circulations).
- 3.2.7 Eclairage de balisage par blocs autonomes suivant réglementation.
- 3.2.8 Alimentation ou PC en attente dans le garage privatif avec raccordement au tableau électrique du logement correspondant.
- 3.2.9 Portes accès voitures sous-sol à commande électronique.

3.3 JARDINS PRIVATIFS

- 3.3.1 Engazonnement et clôtures métalliques plastifiées, mailles soudées 100x50 mm, hauteur 1.m en limites séparatives.

3.4 TERRASSES ACCESSIBLES

- 3.4.1 Garde corps dito 2.6.1.
- 3.4.2 Sols : dalles béton sur plots posées sur étanchéité pour le rez de chaussée.

4 PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

4.1 HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE

- 4.1.0 Contrôle d'accès sécurisé par système VIGIK et videophone.
- 4.1.1 Sols : carrelage imitation bois couleurs pour calpinage et tapis brosse dans cadre laiton.
- 4.1.2 Parois : peinture sur toile de verre avec éléments décoratifs sur les murs.
- 4.1.3 Plafonds : faux plafonds.
- 4.1.4 Autre élément de décoration : miroir.
- 4.1.5 Porte d'accès : portes d'accès métallique ou aluminium laquée, condamnation par serrure électrique, ouverture par portier. Fermeture par ventouses électromagnétiques sur porte du hall (digicode, interphone)
- 4.1.6 Boîte à lettres : voir dispositions réglementaires de La Poste.
- 4.1.7 Equipement électrique : spots encastrés ou appliques commandés par détecteur de présence.

4.2 CIRCULATION DU RDC ET PALIERS D'ETAGE

- 4.2.1 Sols : revêtement moquette velours conforme à la réglementation acoustique pour les circulations des logements. Carrelage en grès émaillé dans hall au rez de chaussée.
- 4.2.2 Parois : toile de verre et peinture.
- 4.2.3 Plafonds : peinture mate en étage et faux plafond au RDC suivant réglementation acoustique.
- 4.2.4 Elément de décoration : sans objet.
- 4.2.5 Portes : portes à âme pleine coupe feu ou pare flamme suivant réglementation, finition peinte pour accès escalier.
- 4.2.6 Equipement électrique : Hublots apparents décoratifs et commande par détecteur de mouvement.

4.3 CAGES D'ESCALIERS

4.3.1 Sols des paliers : chape lissée.

4.3.2 Murs : béton brut.

4.3.3 Plafonds : idem 4.3.2

4.3.4 Escaliers (marches contre marches) : préfabriqué en béton brut; sous faces lisses, mains courantes métalliques.

4.3.5 Chauffage : sans objet.

4.3.6 Eclairage : hublots apparents décoratifs commandés par bouton poussoir sur minuterie ou détecteur de présence.

4.6 LOCAUX TECHNIQUES

4.6.1 Local des ordures ménagères : Moloc sur la commune.

4.6.2 Chaufferie : sans objet

4.6.3 Sous station : sans objet.

4.6.4 Local des supprimeurs : sans objet.

4.6.5 Local transformateur EDF : sans objet.

4.6.6 Local machinerie ascenseur : Machinerie en gaine technique

4.6.7 Ventilation mécanique : suivant réglementation.

5 EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

5.1 ASCENSEUR

Un appareil 630 kg desservant le sous sol, le rez-de-chaussée et les étages, cabine avec miroir et revêtement stratifié type loupe d'orme ou mélaminé sans indicateur de niveau. Revêtement de sol en grès émaillé à l'identique du hall du Rch. Système de manœuvre mémoire collectif descente. Alarme dans cabine avec renvoi sur dépannage.

5.2 CHAUFFAGE – EAU CHAUDE

5.2.1 Equipement thermique de chauffage :

5.2.1.1 Production de chaleur : individuelle par chaudière gaz à condensation.

5.2.2. Service d'eau chaude :

5.2.2.1 Production d'eau chaude : individuelle par chaudière gaz à condensation

5.3 TELECOMMUNICATIONS

5.3.1 Téléphone : filerie installée et raccordement des logements en attente de branchement par Franche Télécom.

5.3.2 Antennes TV : installation collective, descente dans l'immeuble et raccordements individuels.

5.4 RECEPTION, STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Stockage dans containers fournis par la copropriété.

5.5 VENTILATION MECANIQUE

Par appareils d'extractions situés en combles.

5.6 ALIMENTATION EN EAU

5.6.1 Comptage général : dans local en sous sol suivant directives du service des eaux.

5.6.2 Colonnes montantes : en PVC, métallique ou en cuivre situées dans gaines palières ou dans les logements.

5.6.3 Branchements particuliers :
1 robinet d'arrêt situé dans gaine
1 manchette de comptage prévue
La pose éventuelle des compteurs individuels seront à la charge de la copropriété.

5.7 ALIMENTATION EN GAZ

5.7.1 Comptages des services généraux : suivant demande concessionnaires.

5.7.2 Colonnes montantes : dans gaines techniques.

5.7.3 Branchement particulier avec manchette en attente: sans objet.

5.8 ALIMENTATION ELECTRIQUE

- 5.8.1 Comptages des services généraux : 1 compteur des services généraux pour, éclairage des parties communes, éclairage extérieur, etc...
- 5.8.2 Colonnes montantes : colonnes montantes préfabriquées type C200 de LEGRAND ou équivalent situées dans gaines palières.
- 5.8.3 Branchements et comptages : système téléreport avec tableau électrique avec disjoncteurs dans locaux privatifs.

6 PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE

6.1 VOIRIES ET PARKINGS

- 6.1.1 Voieries et parkings extérieurs en enrobés de couleur noire avec bordures adaptés et évacuations des eaux pluviales aux réseaux. L'accès piétons au bâtiment sera traité en enrobés.
- 6.1.2 Trottoirs : remise en état du trottoir sur rue suivant directives des services techniques de la ville pour accès aux immeubles uniquement.

6 CIRCULATION DES PIETONS

- 6.2.1 Chemins d'accès aux entrées en enrobés, emmarchements, rampes, cours, selon plans depuis trottoir public.
Porte accès voitures sous-sol à commande électronique.

6.3 ESPACES VERTS

- 6.3.1 Aires de repos : sans objet
- 6.3.2 Plantations d'arbres, arbustes : les plantations diverses en essences de pays, nombre et emplacement déterminés par l'architecte.
- 6.3.3 Engazonnement : les espaces verts non plantés seront engazonnés.

6.4 AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS : SANS OBJET

6.5 ECLAIRAGE EXTERIEUR

- 6.5.1 Signalisation de l'entrée de l'immeuble : les entrées seront éclairées par des appliques.
- 6.5.2 Eclairage des voiries espaces verts et autres : par bornes lumineuses ou projecteurs.
- 6.5.3 Commande automatique avec programmation par cellule photoélectrique.

6.6 CLOTURES

6.6.1 Grillage, hauteur 1m, avec potelets métalliques peints entre parcelles en RDC.

7 Contrôle et divers

- 7.1 Les côtes de plans sont approximatives et pourront être légèrement modifiées pour les besoins de la construction ou autres.
- 7.2 Les marques, modèles et dimensions des appareils et équipements sont donnés à titre indicatif, Le maître d'ouvrage se réserve à tout moment, sur demande du maître d'œuvre, le droit de les remplacer par des équivalents, dans le cas de forces majeures, tel que défaillance des fournisseurs, cessation de fabrication, rupture de stock, impossibilité d'approvisionnement dans les délais compatibles avec l'avancement du chantier.
- 7.3 Les indications portées sur les plans de vente concernant l'emplacement des appareillages tels que radiateurs, points lumineux, prises appareils sanitaires, pourront être modifiés suivant les impératifs techniques.
- 7.4 Toute modification du plan ou du descriptif par l'acquéreur devra être préalablement soumise pour approbation à l'architecte, qui sera libre d'en refuser l'exécution dans la mesure où elle apparaît incompatible avec la qualité des travaux, le planning d'exécution du chantier, les règlements en vigueur ou le droit des tiers. Les frais de dossier et honoraires d'études seront à la charge de l'acquéreur. Aucune entreprise étrangère au chantier ne pourra pénétrer sur celui-ci avant la terminaison des appartements et avant la livraison définitive.
- 7.5 Les teintes de peinture et de matériaux des parties communes des façades, la décoration des parties communes en général, l'aménagement des abords et le choix des plantations sera déterminé par l'architecte après accord du maître d'ouvrage.
- 7.6 Les travaux faisant l'objet de la présente notice descriptive sont contrôlés par un bureau de contrôle agréé.
- 7.7 Les finitions peuvent être modifiées en fonction des contraintes techniques normatives ou suivant adaptation et modification par l'architecte.